

Légende

- ■ ■ ■ ■ Limite de commune
- Limite de zonage
- Limite de fenêtre
- ■ ■ ■ ■ Eau de surface (mare, ru, rivière, bassins)
- ■ ■ ■ ■ Espaces boisés classés (Article L130-1 du C. de l'urbanisme)
- ■ ■ ■ ■ Protection des lisières des bois supérieurs à 100 hectares en interdisant toute nouvelle construction à moins de 50 mètres
- ■ ■ ■ ■ Espaces paysagers protégés
- ● ● ● ● Alignements d'arbres
- ■ ■ ■ ■ Zone de bruit arrêté préfectoral 99 DAI 1CV 102 du 19 mai 1999
- ■ ■ ■ ■ Secteur à constructibilité limitée sauf projet d'aménagement global (Article L123-2a du C. de l'urbanisme)
- ■ ■ ■ ■ Emplacement réservé (voir liste en annexe du règlement, pièce n°5.2)
- Secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (voir pièce n°4)
- 6m Recul à l'alignement imposé

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE PROVINS

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du :
25 AVR. 2013
Pour le Département
L'adjoint Délégué
ERIC JEUNEMAITRE

Pièce n°5.1.2
Plan Nord - 1/2500 ème

Agence Karine Ruelland, architecte D.P.L.G. urbaniste
42, rue Solfer, 75010 Paris

